

## SCORE INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES CSME

Conformément aux dispositions légales et réglementaires visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, CSME a calculé son Index de l'égalité femmes/hommes au titre de l'année civile 2021 et a obtenu la note globale de 84/100 (ou 71/85) déclinée par indicateurs comme suit :

1. *L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents (36 points sur 40) ;*
2. *L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (20 points sur 20) ;*
3. *L'écart de promotions (incalculable)*
4. *Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris (15 points sur 15) ;*
5. *Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (0 point sur 10).*